

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mille trois le 20 juillet 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2023

PRESENTS (9) : M VIRONNEAU Jean-Philippe, CAURRAZE Joël, François BIERRE, , Laurent ROUMEGOUX, Manuel AGUILAR, DAVID Alain, EYMAS David, Fanny SERRE, Valérie VOGELWEID

EXCUSES (4) : YVON Thibaud (a donné pouvoir à David EYMAS), VISCARDI Aurélien, William MESTADIER, Priscilla LAJUS

Secrétaire de séance : Laurent ROUMEGOUX

Le procès-verbal de la réunion du 12 Juin 2023 est adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant :

- Le Projet d'épicerie multi services (devis étude de sol – devis relevé topographique)

DELIBERATION 2023-07-01

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS POUR LA PERIODE 2023/2027 ENTRE LA CALI ORGANISATRICE DE PREMIER RANG ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOIS ORGANISATRICE DE SECOND RANG

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, conformément à la loi d'Orientation des transports intérieurs (LOTI) du 31 décembre 1982 et au code des Transport du 1^{er} décembre 2010.

Dans le cadre de cette compétence, conformément à l'article L3111-9 du Code des Transports, La Cali a la possibilité de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves ou associations familiales.

Dans ce cadre, et afin d'assurer un service de transport scolaire au plus proche des familles, La Cali a souhaité s'appuyer sur les communes ou leurs regroupements pédagogiques dans la gestion quotidienne de celui-ci. Pour cela, il convient d'établir une convention entre La Cali et la commune de Saint Martin du Bois

La convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) délègue à l'Autorité Organisatrice de Second rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des Transports Scolaires de La Cali.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, La Cali :

- Définit et organise la politique générale de Transports Scolaires sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services, conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires adopté par le Conseil Communautaire ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;

- Assure l'instruction des droits des usagers conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires ;
- Met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscription des usagers au service ;
- Établit les règles de sécurité pour l'organisation des services de Transports Scolaires de La Cali et pourra, à ce titre, proposer des formations aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang ;
- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et valide les caractéristiques des services visés en Annexe 1 ;
- Assure les procédures de mise en concurrence, la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport, et fournit à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services visés en Annexe 1 ;
- Apporte son expertise et son conseil à l'autorité Organisatrice de 2nd Rang pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

Les Autorités Organisatrices des Transports Scolaires de Second Rang (les communes) :

- Assurent les procédures d'inscription : information des usagers, distribution des fiches d'inscription, saisie et transmission dans le logiciel de gestion des transports scolaires de La Cali, édition et transmission des cartes de transport... ;
- Perçoivent et reversent à La Cali les participations familiales ou payent, le cas échéant, à La Cali le montant des participations familiales pris en charge par la commune ;
- Recensent et analysent les besoins de transports et proposent à La Cali les évolutions, les créations ou suppression de services ;
- Peuvent appliquer des sanctions, à l'encontre des usagers, après avis de La Cali sous réserve que La Cali n'ait pas au préalable appliqué déjà des sanctions ;
- Informent La Cali de tout manquement commis par des usagers ou les transporteurs dans le périmètre de la délégation de compétence.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de délégation de la compétence transports scolaires sur le ressort territorial de la communauté d'agglomération du libournais pour la période 2023/2027 entre la CALI organisatrice de premier rang et la commune de Saint Martin du Bois organisatrice de second rang.

DELIBERATION 2023-07-02

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire fait par que suite aux dernières élections municipales partielles il est nécessaire de revoir la composition de la commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions des articles L 1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et trois membres suppléant élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** il est procédé au vote :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sont déclarés élus :

1 David EYMAS 2 Joël CAURRAZE 3 ALAIN David, membres titulaires
4 Aurélien VISCARDI 5 Laurent ROUMEGOUX 6 Manuel AGUILAR membres
suppléants,

Avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat.

DELIBERATION 2023-07-03

INVESTISSEMENTS 2023

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'investissements en cours et propose les devis suivants :

- Travaux de climatisation à l'école, devis OPTIM'HOME ENERGIE pour un montant de 5376.86 € TTC
- Achat de bureaux pour l'école, devis MANUTANT COLLECTIVITE, pour un montant de 2100.31 TTC
- Achat réfrigérateur salle des fêtes devis FROID CUISINE pour un montant de 1200 €
- Travaux de voirie devis SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 16 818.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTE les devis ci-dessus et autorise M. Le Maire à les signer.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

DELIBERATION 2023-07-04

APPROBATION DES STATUTS DE LA CALI SUITE AUX MODIFICATIONS DES COMPETENCES FACULTATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2023-06-179 en date du 27 juin 2023

portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel alinéa au point III : 9° « Fourniture, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs affectés au services des transports publics dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali. »

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE A L'UNANIMITE les modifications des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

DELIBERATION 2023-07-05

PROJET EPICERIE ETUDE DE SOL ET LEVE TOPOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire fait rappeller la délibération du 15 mai 2023 indiquant qu'une consultation a été lancée auprès de géomètres et bureaux d'études.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte,

- Le devis du levé topographique par le géomètre CLUZANT pour un montant de 1020 € TTC
- Le devis de L'étude de sol par le bureau ECR Environnement pour un montant de 2820 € TTC

AUTORISE M. Le Maire à les signer.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

COMMISSIONS COMMUNALES

Vie Locale : Monsieur Laurent ROUMEGOUX informe ses collègues d'une prochaine réunion de la commission Vie Locale et des Présidents d'associations concernant l'organisation de la retransmission de la coupe du Monde des matchs de rugby.

Des devis seront proposés pour l'achat d'un vidéo projecteur.

L'Association Rive droite de Gymnastique modifie l'horaire de sa séance, elle aura lieu le mardi soir de 19 h 30 à 20 h 30 à la salle des fêtes.

Commerce : Monsieur Joël CAURRAZE informe ses collègues qu'une réunion a eu lieu en présence de M. SOULE Architecte et M. GRUYER porteur de Projet VIVAL concernant le projet de l'épicerie multi services.

L'étude de sol a été réalisée, nous sommes dans l'attente du résultat.

Le relevé topographique est prévu le 24 aout 2023.

Une première étude de projets de plans va être réalisé en concertation avec l'Architecte et le porteur de projet.

Monsieur Joel CARRAZE propose une réunion avec le conseil Municipal et le porteur de projet (VIVAL).

Bâtiments : Monsieur Joël CAURRAZE informe ses collègues que suite à une dégradation des boites lettres à la Résidence Sait Martin, il est nécessaire de changer l'ensemble des boites aux lettres.

Concernant les travaux d'accessibilité à la salle des fêtes, Joël CAURRAZE et l'ensemble du Conseil Municipal remercient l'agent communal David BERGER pour les travaux qu'il a réalisé au niveau des sanitaires (cloisons, portes et carrelage).

QUESTIONS DIVERSES :

Fibre optique : Aujourd'hui 62% de la commune est équipée de la fibre optique.

La commune est découpée en 3 zones techniques, dont 2 sont déployées à 100%. L'une est retardée par une demande d'enfouissement dans le cadre des travaux alternatifs. Suite à la délibération prise par l'EPCI, les études ont pu être lancées par notre Délégué, l'opération suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé

Le secrétaire de séance

le Maire

Laurent ROUMEGOUX

Jean-Philippe VIRONNEAU

